

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-110-2019**

Objet : Signature de la Convention de Service relative au Service Extranet de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique entre la Caisse de MSA de Dordogne, Lot-et-Garonne et la structure d'AJE ou la Collectivité Territoriale Gestionnaire

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Convention a pour objet de permettre à la structure d'accueil du jeune enfant « Micro-crèche de Montagnac-sur-Auvignon » d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires qui souhaitent y inscrire leurs enfants, au travers d'un nouveau « bouquet de services » ouvert aux partenaires AJE et accessible via le portail « msa.fr ».

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la Convention avec la MSA Dordogne Lot-et-Garonne pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an.

Fait à NERAC, le 19/12/2019

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire